



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande faite le **18 octobre 2024**, par les **Services Techniques de la Ville de CONDOM**.

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation des véhicules sur le Pont Barlet pour la mise en place des décorations de Noël.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_325
Du 18 octobre 2024
Portant réglementation à la circulation ainsi
qu'une occupation du domaine public

ARRETE

ARTICLE 1 : Les Services Techniques sont autorisés à occuper le domaine public :

CIRCULATION INTERDITE

Pont Barlet

Le mardi 22 octobre 2024 de 09h00 à 17h00

ARTICLE 2: La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques et mise en place par le pétitionnaire ainsi que l'affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le 17 octobre 2024
Le Maire,
Jean-François ROUSSE

